



Mi temps thérapeutique et retraite progressive

Par **ROTCHE**, le **21/05/2023** à **15:14**

Bonjour a tous

Voilà je suis en retraite progressive depuis le 1er Mai de ce mois ci que vas t il devenir mon mi temps thérapeutique Aurai je toujours Droit aux IJ

Si c est le cas seront t elles calculer à temps plein ou sur

Mon nouveau contrat que j'ai signé en retraite progressive a 40 %

Merci pour votre reponse

Bien cordialement

Par **P.M.**, le **21/05/2023** à **15:24**

Bonjour,

Je pense que le mieux serait d'interroger la CPAM en fonction aussi de la date jusqu'à laquelle le temps partiel thérapeutique vous a été accordé mais qui devrait être modifié en fonction de la nouvelle situation...

Par **miyako**, le **23/05/2023** à **18:33**

Bonjour,

Le mi temps thérapeutique est valable 1 an,il doit faire l'objet d'un avenant au contrat de travail.Donc dans votre nouveau contrat retraite progressive,il devrait y figurer,c'est au RH de votre entreprise de se rapprocher de la CPAM Il ne s'agit pas toujours, à proprement parler, d'un mi-temps thérapeutique correspondant à 50 % de la durée du travail concerné.

Cordialement

Par **P.M.**, le **23/05/2023** à **18:49**

Bonjour,

Le temps partiel thérapeutique n'a pas obligatoirement accordé pour un an, c'est une durée maximale...

Elle n'est pas fixée par le Code du Travail mais par le Code de la sécurité Sociale...

Au terme de la période de temps partiel convenue, le salarié peut demander une prolongation du temps partiel sur préconisation du médecin traitant ou du Médecin du Travail...